

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le lundi 3 février 2014, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents : Mme Michelle Payette M. Philippe St-Jacques
 M. Alain Patry M. Roger Pilon
 M. Marcel Lafontaine

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2014-RAG-5139 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseiller Alain Patry, appuyé par le conseiller Philippe St-Jacques, propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

6. Varia

6.1 Demande de bourses pour l'établissement des adultes

Adoptée.

2014-RAG-5140 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2014**

Le conseiller Roger Pilon, appuyé par la conseillère Michelle Payette, propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 tel que présenté, mais avec un point ajouté qui avait été oublié.

Adoptée.

2014-RAG-5141 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE**

Le conseiller Marcel Lafontaine, appuyé par le conseiller Philippe St-Jacques, propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 25 305.83 \$ et la liste des comptes payés au montant de 124 351.09 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 3 février 2014 au montant de 139 976.10 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 3 février 2014

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 54 965.62 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 7 259.01 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conciliation bancaire

Présentation de la conciliation bancaire en date du 31 janvier 2014.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

État de revenus et dépenses

Présentation de l'état des revenus et dépenses pour janvier 2014 tel que présenté à la date de l'assemblée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

La directrice mentionne au conseil qu'il n'y a eu aucun permis d'émis pour janvier 2014.

2014-RAG-5142

APPUI À LA MRCVG POUR LE POINT DE SERVICES – SERVICES QUÉBEC DANS LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Considérant la mise en place de bureaux de Services Québec à travers le Québec suite à l'adoption de la Loi sur Services Québec en 2004;

Considérant que dans la réalisation de sa mission, prévu dans la Loi sur Services Québec alors en vigueur, Services Québec exerçait notamment la fonction de favoriser l'accessibilité des documents des organismes publics aux citoyens et aux entreprises et assurer leur diffusion;

Considérant que les dispositions de la loi sur Services Québec, abrogée en juin 2013, ont été remplacées par celles prévues à la Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises;

Considérant que cette Loi prévoit notamment que :

- Services Québec a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;
- Services Québec est la porte d'entrée pour accéder aux

- programmes et services gouvernementaux;
- Avec Services Québec, le gouvernement du Québec revoit sa façon de fournir des services à la population.

Considérant que les bureaux de Services Québec ont été intégrés, pour la plupart, aux Bureaux de la publicité des droits existants dans les différentes régions de la province;

Considérant qu'il existe, dans la Vallée-de-la-Gatineau, un Bureau de la publicité des droits et que les employés y travaillant auraient reçu la formation nécessaire pour offrir les services visés par Services Québec;

Considérant que les résidents de la Vallée-de-la-Gatineau seraient les moins branchés sur Internet et que l'accessibilité aux documents du Gouvernement du Québec en est donc diminuée;

Considérant que Services Québec compte des bureaux dans toutes les MRC de l'Outaouais, à l'exception de la MRC des Collines, située à proximité de la Ville de Gatineau, et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'afin de pouvoir répondre adéquatement à la mission de Services Québec, mais surtout pour offrir des services accessibles et de qualité à la population de la Vallée-de-la-Gatineau, il est essentiel qu'un bureau de Services Québec soit établi dans la Vallée-de-la-Gatineau, à même le Bureau de la publicité des droits actuellement localisé à Maniwaki.

En conséquence, le conseiller Alain Patry, appuyé par le conseiller Roger Pilon, propose et il est résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Bois-Franc :

- Demande au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale d'établir un bureau de Services Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau;
- Envoie copie de cette résolution au ministre responsable de l'Outaouais, Monsieur Stéphane Bergeron ainsi qu'à la députée de Gatineau Mme Stéphanie Vallée.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande d'appui financier pour le Gala de la CCMVG

La directrice générale présente au conseil une demande de partenariat financier pour le Gala de la CCMVG. Le conseil ne désire pas y participer.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Ouverture d'une zone d'animation

La directrice présente au conseil une lettre reçue par les jeunes de la municipalité de Bois-Franc à l'effet qu'il aimerait obtenir un local destiné à l'ouverture d'une maison de jeune sur le territoire de la

municipalité. Le conseil est ouvert à l'idée, mais les membres aimeraient savoir ce à quoi les jeunes s'attendent et quels sont leurs besoins. Ils demandent donc à la directrice générale de préparer un document que les employés de la patinoire pourront remettre aux jeunes concernés afin qu'ils y inscrivent leurs attentes et leurs visions. Par la suite, ces documents seront remis au conseil à une réunion future afin qu'une décision soit prise.

2014-RAG-5143

POSSIBILITÉ DE LOCATION

CONSIDÉRANT QUE le local du 468, Route 105 où était situé la Caisse Populaire est à louer;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une visite et que la personne serait intéressée à louer le local afin d'en faire une garderie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à encourager les citoyens qui veulent débiter un nouveau projet;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Marcel Lafontaine, propose et il est unanimement résolu de demander un montant de 700 \$ par mois négociable avec un bail de 6 mois renouvelable.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande d'aide financière pour la Clinique Santé de Gracefield

La directrice générale présente au conseil une demande de don de la Clinique Santé de Gracefield. Le conseil ne désire pas y participer cette année.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Proposition du Journal La Gatineau

La directrice générale présente au conseil une proposition du Journal La Gatineau pour les vœux annuels. Pour que la proposition soit intéressante, nous devons prendre au minimum 6 ou 7 occasions de publicité. Comme le budget de la municipalité est très serré en publicité, le conseil préfère prendre les publicités désirées à l'unité puisque le nombre sera plus bas que 6 ou 7 occasions durant l'année.

2014-RAG-5144

RÉSOLUTION POUR UNE ÉTUDE DE PRIX AVEC LA R.I.A.M.

CONSIDÉRANT QUE la R.I.A.M. désire faire l'achat de camions pour la cueillette de déchets et recyclage;

CONSIDÉRANT QUE cet achat se ferait seulement si plusieurs municipalités étaient intéressées à faire exécuter le contrat de cueillette par la R.I.A.M.;

CONSIDÉRANT QU'en régie, les prix seraient possiblement plus bas et que les profits serviraient à faire diminuer les quotes-parts de la R.I.A.M.;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu de dire à la R.I.A.M. que la municipalité de Bois-Franc est intéressée par ce projet, mais qu'avant de confirmer notre engagement, la R.I.A.M. doit fournir des informations plus précises telles que les coûts, le fonctionnement et les détails de la structure;

Adoptée.

2014-RAG-5145

CUEILLETTE DE FONDS « SKI POUR TA SANTÉ » DE LA FONDATION CSSSVG

La fondation du CSSSVG organise une journée « Ski pour ta santé » afin d'amasser des fonds pour la fondation. Il est aussi possible de faire seulement un don.

CONSIDÉRANT QU'aucun des membres du conseil n'est intéressé à participer à cette journée;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette, appuyée par le conseiller Philippe St-Jacques, propose et il est unanimement résolu de faire un don de 100 \$ à la Fondation au lieu de participer à la journée de ski.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2014-RAG-5146

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CENTRE JEAN BOSCO

CONSIDÉRANT QUE le Centre Jean Bosco demande des contributions financières pour encourager nos athlètes et que l'an passé, un citoyen de Bois-Franc qui fait partie des athlètes nous a fait cette demande de don;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Roger Pilon, propose et il est unanimement résolu de faire un don de 100 \$ seulement si la demande est faite par un citoyen de Bois-Franc qui fait partie de ces athlètes. Dans le cas contraire, le conseil ne participera pas cette année.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Tournoi de golf hivernal avec la Maison de la Famille

La directrice présente au conseil une invitation à participer au tournoi de golf hivernal organisé par la Maison de la Famille afin d'amasser des fonds. Le conseil ne désire pas y participer cette année.

2014-RAG-5147

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

Le conseil de la municipalité de Bois-Franc donne appui à la résolution 2014-G-2001-22 de la municipalité de Grand-Remous qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE suite à la convention intervenue entre les gouvernements du Québec et du Canada, la cartographie des zones inondables de notre territoire est la même depuis le début des années 80;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de notre territoire comportent des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie actuelle, la délimitation des zones inondables devrait être mise à jour en tenant compte de données réalistes étant donné qu'elles sont âgées de plus de trente (30) ans;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires d'immeuble sont brimés quant aux travaux de rénovations ou de constructions étant donné que la réglementation actuelle se doit d'être appliquée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est présentement en processus de schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent que chacune des municipalités reprenne à travers leur réglementation d'urbanisme la cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de telles cartes, sur un si vaste territoire, commande des coûts que ne peuvent assumer les municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Marcel Lafontaine, appuyé par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu que demande soit faite à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin qu'elle entreprenne des démarches pour cartographier les zones inondables sur son territoire et plus précisément la zone de récurrence 20 ans de la rivière Gatineau qui longe plusieurs municipalités sur le territoire.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de partenariat de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

La directrice générale présente au conseil une demande de partenariat de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC. Le conseil est très favorable à la cause, mais ne participera pas puisqu'un citoyen de la municipalité de Bois-Franc passe chaque année pour amasser des dons pour la Fondation et le conseil préfère attendre ce moment pour effectuer son don.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Fête des voisins

La directrice générale présente au conseil une demande d'inscription à la fête des voisins du Réseau Québécois de Villes et Villages en santé. Le conseil ne désire pas y participer cette année. Si une journée de ce genre est organisée dans la municipalité, le comité des loisirs s'en occupera.

2014-RAG-5148

RÉSOLUTION POUR LA REDDITION FINALE DU PAERRL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 25 770 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'UN vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition du conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par la conseillère Michelle Payette, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Bois-Franc informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rencontre avec le conseil d'Egan-Sud

Suite à notre proposition d'organiser une rencontre avec le conseil d'Egan-Sud, ils nous sont revenus avec des dates de rencontre possible incluant la présence de Sylvain Pépin. Le conseil de Bois-Franc a proposé le jeudi 13 février en avant-midi et demande à la directrice de confirmer le tout avec eux et de leur revenir pour confirmation de la rencontre.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Trousse pour l'économie d'eau chaude avec Hydro-Québec

La directrice présente au conseil une proposition d'Hydro-Québec pour faire l'achat de trousse d'économie d'eau chaude. La proposition consiste à faire l'achat des trousse nous-mêmes et de les revendre aux citoyens intéressés. Le conseil ne désire pas participer puisque le montant n'est pas prévu au budget et les trousse qui ne seraient pas vendues seraient endossées par la municipalité.

2014-RAG-5149

ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX - RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QU'avis de motion au présent règlement a été donné à la séance régulière du 13 janvier 2014 par le conseiller Conrad Hubert;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Lafontaine, appuyé par le conseiller Philippe St-Jacques et unanimement résolu d'adopter le code d'éthique et déontologie des élus municipaux - révisé, qui se lit comme suit :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC RÉVISÉ

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que suite aux élections du 3 novembre 2013 tous les conseils municipaux doivent faire une révision de leur code et une nouvelle adoption du code révisé;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion a été donné par le conseiller Conrad Hubert lors de l'assemblée régulière du 13 janvier 2014.

Il est proposé par le conseiller Marcel Lafontaine

Appuyé par le conseiller Philippe St-Jacques

Et résolu à l'unanimité

d'adopter le code d'éthique et de déontologie révisé suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Bois-Franc.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code d'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Bois-Franc.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**
Tout membre valorise l'Honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec diligence et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) **La recherche de l'équité**
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E- 2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisie.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle qu'il soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description

adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant droit de vote;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou de l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et

avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Programme de compensation tenant lieu du remboursement de la TVQ

La directrice générale mentionne au conseil que nous avons reçu la confirmation du montant que nous recevrons pour le remboursement de la TVQ pour 2013. Le montant est de 25 864 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Accusés réception de notre résolution

La directrice mentionne au conseil que le Ministre Stéphane Bergeron et la députée Mme Stéphanie Vallée ont envoyé une lettre de confirmation de la réception de notre résolution 2014-RAG-5135 appuyant la Commission Scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Confirmation de la subvention pour le PAERRL

La directrice mentionne au conseil que nous avons reçu une lettre nous confirmant que la municipalité de Bois-Franc a droit pour 2013-2014 à une compensation pour l'entretien de 6 kilomètres de chemins à double vocation. Ce montant est de 4 992 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Résolutions adoptées par la MRCVG

La directrice présente au conseil trois résolutions adoptées par la MRCVG.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Accusé réception des formulaires DGE-1038

La directrice générale mentionne au conseil qu'elle a reçu une lettre de confirmation pour la réception des formulaires DGE-1038 que tous les candidats ont remplis suite aux élections du 3 novembre 2013.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de bourses pour l'établissement des adultes

La directrice présente au conseil une demande de participation à l'attribution de bourses pour l'établissement des adultes. Le conseil ne désire pas y participer cette année.

2014-RAG-5150

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Roger Pilon, appuyé par le conseiller Marcel Lafontaine, propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale